

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DJS 237 Mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2020.

Mme. Pauline VERON, rapporteure.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose la mise en œuvre des aides Quartiers Libres pour l'année 2020 ;

Vu le bilan du dispositif annexé au projet de délibération ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre le dispositif Quartiers Libres pour l'année 2020, conformément au règlement ci-annexé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à désigner, par arrêté, et sur proposition des commissions compétentes, les lauréats des aides Quartiers Libres, au titre de l'année 2020, dans la limite d'une enveloppe de 25 000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la fonction 3 - rubrique 338 - destination 3380001, au chapitre 65, nature 65131 Bourses du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO